

Enedis - Cellule AU - CU

Mairie de Saint Jean de la Ruelle 71 rue Charles Beauhaire 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE CEDEX .

Téléphone:

0970 831 970

Télécopie :

0247766155

Courriel:

cen-are@enedis.fr

Interlocuteur :
Objet :

Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

OLIVET, le 06/01/2021

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PA04528520R00010 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse:

SITE RENAULT- TRW

45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

Référence cadastrale :

Section AS , Parcelle n° 85-86-41-42-35

Nom du demandeur :

LEROY LIBERGE RAYMOND

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un immeuble, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 1979 kVA.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière 1 n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 1979 kVA. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Enedis facturera la contribution pour le branchement au demandeur du raccordement lorsque celui-ci en fera la demande.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Pascal FERNANDEZ
Votre conseiller

1/1



**45160 OLIVET** 

Enedis - Cellule AU - CU

ZAC du Moulin 336 Boulevard Duhamel Dumonceau

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

